



Conseil économique et social

Distr. générale
1^{er} mai 2014
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Groupe de travail des transports par chemin de fer

Groupe d'experts pour l'uniformisation du droit ferroviaire

Huitième session

Genève, 10 et 11 juillet 2014

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté de la huitième session^{1,2}

Qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le jeudi 10 juillet 2014, à 10 heures

I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Uniformisation du droit ferroviaire international en vue d'instaurer un régime juridique unique pour le transport ferroviaire.

¹ Les représentants sont invités à remplir la formule d'inscription disponible sur le site Web de la Division des transports (<http://www.unece.org/trans/registfr.html>) et à la renvoyer au secrétariat de la CEE, une semaine au plus tard avant la réunion, soit par courrier électronique (sc.2@unece.org), soit par télécopie (+41 22 917 0039). À leur arrivée au Palais des Nations, les représentants doivent obtenir un badge à la Section de la sécurité et de la sûreté, installée au portail de Pregny (14, avenue de la Paix). En cas de difficulté, ils sont priés d'appeler par téléphone le secrétariat de la CEE (poste 740 30). Pour obtenir le plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles, voir le site <http://www.unece.org/meetings/practical.htm>.

² Dans un souci d'économie, il est demandé aux représentants de venir avec leur exemplaire de l'ensemble des documents pertinents. Aucun document ne sera disponible en salle de réunion. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Internet de la Division des transports de la CEE (<http://www.unece.org/trans/main/sc2/sc2.html>). À titre exceptionnel, des documents peuvent également être obtenus par courrier électronique (sc.2@unece.org) ou par télécopie (+41 22 917 0039). Pendant la réunion, les documents officiels pourront être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents de l'ONUG (salle C.337, 3^e étage, Palais des Nations).



3. Définition d'un système de gestion approprié pour un droit ferroviaire unique en s'inspirant de l'expérience d'organisations internationales dans le domaine du transport ferroviaire.
4. Questions diverses.
5. Date de la prochaine session.
6. Résumé des décisions.

II. Annotations

1. Adoption de l'ordre du jour

Le premier point à examiner est l'adoption de l'ordre du jour.

Document: ECE/TRANS/SC.2/GEURL/2014/6.

2. Uniformisation du droit ferroviaire international en vue d'instaurer un régime juridique unique pour le transport ferroviaire

Afin de parvenir à une compréhension commune des concepts et dispositions juridiques explicatives destinés à être inscrits dans un nouveau régime juridique ferroviaire international, le Groupe d'experts a procédé, à ses sixième et septième sessions, à un premier examen des colonnes 3 et 4 des documents du secrétariat (ECE/TRANS/SC.2/GEURL/2013/9 et ECE/TRANS/SC.2/GEURL/2014/5) dans lesquels figure une évaluation des dispositions juridiques pertinentes des Règles CIM de la COTIF et de la SMGS ainsi qu'une ébauche et un libellé envisageable de certaines dispositions juridiques précises susceptibles d'être incluses dans un instrument juridique destiné à régir le transport de marchandises par voie ferrée entre l'Europe et l'Asie. Cet échange de vues a été mené article par article, de l'article A (Champ d'application) qui a été proposé récemment, à l'article KK (Conventions au sujet des recours) (ECE/TRANS/SC.2/GEURL/2013/8, par. 17 à 39 et ECE/TRANS/SC.2/GEURL/2014/2, par. 9 à 53).

En se fondant sur ce premier examen des concepts et dispositions juridiques fondamentaux qui mériteraient de figurer dans le nouveau régime ferroviaire international, le secrétariat a été prié de se pencher sur les suggestions faites lors de la dernière session ainsi que sur les observations formulées par les experts, et d'établir une version révisée du document ECE/TRANS/SC.2/GEURL/2014/5 pour examen et évaluation par le Groupe.

Le Groupe d'experts souhaitera sans doute poursuivre l'examen de la question, sur la base du document ECE/TRANS/SC.2/GEURL/2014/8.

Document: ECE/TRANS/SC.2/GEURL/2014/8.

3. Définition d'un système de gestion approprié pour un droit ferroviaire unique en s'inspirant de l'expérience d'organisations internationales dans le domaine du transport ferroviaire

Le Groupe d'experts souhaitera sans doute rappeler qu'à sa session précédente, le secrétariat a présenté les grandes lignes d'un système de gestion approprié pour le nouveau régime juridique applicable au transport ferroviaire international. Dans le cadre de cette présentation, le secrétariat n'a pas formulé de proposition, mais a simplement donné un aperçu des différents acteurs et fonctions existants susceptibles d'être utilisés. Les trois

fonctions principales d'un système de gestion efficace ont été présentées et analysées: a) la fonction de dépositaire; b) la fonction administrative; et c) la fonction de services de secrétariat.

Sur la base du document ECE/TRANS/SC.2/GEURL/2013/12 et des documents SC.2/GEURL n° 2 (2014) et SC.2/GEURL n° 3 (2014), le Groupe d'experts souhaitera sans doute poursuivre l'examen des questions relatives à la gestion du nouveau régime juridique applicable au transport ferroviaire international.

Documents: ECE/TRANS/SC.2/GEURL/2013/12, SC.2/GEURL n° 2 (2014) et SC.2/GEURL n° 3 (2014).

4. Questions diverses

Aucune proposition n'a encore été formulée au titre de ce point. Les propositions éventuelles sont à communiquer au secrétariat de la CEE (sc.2@unece.org).

5. Date de la prochaine session

La prochaine session du Groupe d'experts devrait se tenir au Palais des Nations à Genève, les 30 et 31 octobre 2014.

6. Résumé des décisions

Conformément à la pratique établie, le Président récapitulera brièvement les décisions qui auront été prises. À l'issue de la session, le secrétariat de la CEE établira, en coopération avec le Président et le Vice-Président, le rapport final de la session.
